

LES CANDIDATURES FÉMININES AUX ÉLECTIONS QUÉBÉCOISES : D'HIER À AUJOURD'HUI

Monique Michaud
Conseillère à la recherche
Directeur général des élections

Le rapport « direct » qu'entretiennent les femmes avec la politique est un phénomène relativement récent : au palier provincial, les Québécoises n'ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité qu'en 1940. Ce n'est qu'en 1947 qu'une femme, Mae Leehy O'Connor, se portera candidate à une élection partielle dans la circonscription de Huntingdon, sans toutefois être élue. Trois autres candidates se présenteront aux élections générales de 1952, puis sept en 1956 et aucune en 1960. Il se sera écoulé plus de vingt ans avant que la première femme, Marie-Claire Kirkland, soit élue à l'Assemblée nationale, en 1961. Entre 1961 et 1976, année où cinq femmes se feront élire comme députées, l'Assemblée nationale ne comptera simultanément qu'une seule femme.

Alors qu'elles composaient 18% des membres de l'Assemblée nationale du Québec il y a vingt ans et 23% il y a dix ans, les femmes en forment aujourd'hui seulement 28,8%. Trente-six femmes siègent en effet présentement à l'Assemblée, soit tout près du sommet de quarante atteint au cours de la 37^e législature, qui s'est déroulée du 4 juin 2003 au 21 février 2007.

Au palier municipal, la progression s'effectue encore plus lentement. La première mairesse fut vraisemblablement Elsie M. Gibbons, élue à Portage-du-Fort (Pontiac), en 1954. Elle a occupé son poste de mairesse jusqu'en 1971, soit pendant 17 ans.

Montréal a élu ses premières conseillères municipales en 1974 et Québec a fait de même en 1985. En 1981, Andrée P. Boucher devenait la première femme à la tête d'un parti politique municipal au Québec.

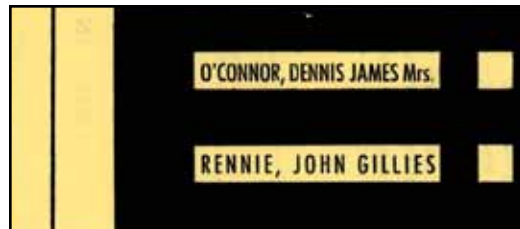
En 1980, le Québec comptait un total de 21 femmes maires ou mairesses et 280

conseillères municipales. C'était à peine 1,5% de l'ensemble des postes. Le pourcentage de femmes maires ou mairesses est passé de 9,3% en 1995 à 13,1% en 2005. Quant aux conseillères, leur proportion est passée de 19,9% à 26,6% durant la même période.

Un succès électoral comparable à celui des hommes

Pourtant, le succès électoral des femmes, c'est-à-dire la proportion d'élues par rapport au nombre de candidates, est aussi bon que celui des hommes. Selon le Conseil du statut de la femme, ce succès électoral des femmes, comparable – parfois meilleur – à celui des hommes, montre deux choses : l'électorat n'a pas de réticence à voter pour des femmes et les partis ne cantonnent pas

Bulletin de vote, élection partielle du 23 juillet 1947 dans la circonscription d'Huntingdon. Pour la première fois, une femme s'est portée candidate à une élection québécoise, Mae Leehy O'Connor a brigué les suffrages afin de succéder à son mari, Dennis James O'Connor, mort en fonction en 1946. John Gillies Rennie a remporté le siège avec 727 voix de majorité sur M^{me} O'Connor.



les candidates dans les circonscriptions *perdues d'avance*. Nous ne sommes plus non plus à l'époque, soutient le Conseil, où les candidates étaient confinées dans les partis marginaux ou chez les indépendants. Selon le Conseil, le problème de la sous-

Bulletin de vote, élections générales du 14 novembre 1962 dans la circonscription de Jacques-Cartier. Marie-Claire Kirkland conserve son siège obtenu à l'élection partielle de 1961. Elle succédait alors à son père, Charles-Aimé Kirkland, décédé en fonction.



Source : Directeur général des élections

représentation des femmes à l'Assemblée nationale sera réglé lorsqu'elles seront plus nombreuses à se porter candidates¹.

Les obstacles à la progression des femmes en politique sont connus et bien documentés. On cite souvent leur manque de ressources financières et leurs difficultés à concilier les responsabilités familiales et professionnelles. On met aussi en cause les mentalités, qui tardent à évoluer dans les milieux masculins conventionnels, en particulier dans les cercles du pouvoir et les structures politiques en place. On fait état de l'absence des femmes de certains réseaux formels et informels d'influence. De plus, on attribue encore à la socialisation et à l'éducation des femmes, traditionnellement différentes de celles des hommes, le fait qu'elles soient relativement peu nombreuses à se lancer en politique.

Selon certaines auteures, l'environnement social et l'éducation traditionnelle des filles et des femmes auraient fait en sorte qu'elles doutent, plus facilement que les hommes, de leurs compétences et de leurs talents, surtout lorsqu'il s'agit d'occuper des

postes de pouvoir. Heureusement, les choses changent!

Des mesures incitatives à instaurer

La politologue Julie Cool résume ainsi le processus de sélection des candidatures : « Toute personne doit franchir trois obstacles cruciaux pour être élue : tout d'abord, il faut qu'elle se choisisse elle-même; deuxièmement, il faut qu'elle soit choisie comme candidate par un parti politique; troisièmement, il faut qu'elle soit élue par les électeurs. Même si l'électorat veut augmenter la représentation des femmes dans les postes électifs, un certain nombre de facteurs en réduisent la probabilité et augmentent la difficulté, pour les femmes, de briguer les suffrages et d'être élues². » En s'appuyant sur d'autres études, Julie Cool soutient que « même si certains partis politiques fixent parfois, de leur plein gré, des cibles de représentation des femmes, les associations de circonscription locales gardent, à l'égard du processus de mise en candidature, un niveau d'autonomie qui peut compliquer la tâche de ces partis et les empêcher d'atteindre leurs objectifs³ ».

Personne, en 2010, ne saurait remettre en question le bien-fondé de la présence des femmes en politique et l'importance de leur apport à la gestion des affaires publiques. Une démocratie vivante doit d'abord et avant tout refléter la société dans laquelle elle évolue. La représentation équitable des femmes et des hommes au sein des différentes instances politiques, et ce, à tous les paliers électifs, constitue un enjeu majeur pour la démocratie québécoise.

La possibilité d'instaurer des mesures incitatives afin de favoriser la progression des femmes en politique revient régulièrement dans l'actualité. Dans son rapport sur la réforme électorale au Canada, publié il y a quelques années, la Commission du droit du Canada a recommandé l'adoption de certaines mesures afin d'augmenter la proportion de femmes à la Chambre des communes. Au nombre des mesures qu'elle privilégiait, la Commission a notamment ciblé des politiques de recrutement, des mesures incitatives et l'obligation de la parité des sexes sur les listes de candidats des partis.



La mairesse Andrée P. Boucher à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec, le 23 novembre 2005. M^{me} Boucher fut la première femme à fonder un parti politique municipal au Québec, le parti Action Sainte-Foy. Photo: Le Soleil, Raynald Lavoie



Affiches électorales.

Source des affiches :
Directeur général des
élections
Photo : Christian Chevalier

S'inspirant des travaux effectués au début des années 1990 par la Commission royale d'enquête sur le financement des partis politiques, le Conseil du statut de la femme a régulièrement recommandé, ces dernières années, l'instauration de mesures financières incitatives pour améliorer la représentation des femmes.

Le Conseil des relations interculturelles et des partis politiques ont recommandé que les mesures financières incitatives soient versées à la fois sur la base des candidatures présentées et sur celle des élues et des élus. Ces intervenants appuient les arguments du Conseil du statut de la femme et des groupes de femmes. Selon eux, la conjugaison des deux mesures constituerait un meilleur incitatif pour les partis politiques.

De même, le Directeur général des élections a recommandé, à quelques occasions, l'adoption de telles mesures au palier provincial. L'institution est convaincue que des incitatifs financiers comme la majoration des allocations annuelles versées aux partis politiques sur la base du pourcentage de femmes candidates peuvent avoir une portée positive sur le nombre de femmes élues.

Au palier municipal, de telles allocations annuelles de l'État n'existent pas. Selon

la Loi sur les cités et villes, une allocation est toutefois versée aux partis dans les municipalités de 500 000 habitants ou plus. Les conseillers des municipalités de 50 000 habitants ou plus ont aussi droit au remboursement de leurs dépenses de recherche et de secrétariat. Certaines mesures incitatives destinées aux partis politiques municipaux pourraient sans doute être envisagées.

Dans son rapport intitulé *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire*, publié en 2007, le Directeur général des élections a dégagé les principaux avantages et inconvénients de différentes formules de mesures financières incitatives. Ces avantages et ces inconvénients visaient les trois types de mesures suivantes :

- La majoration de l'allocation annuelle en fonction des candidates présentées;
- La majoration de l'allocation annuelle en fonction des candidates élues;
- La majoration du remboursement des dépenses électorales.

Le rapport du Directeur général des élections est disponible sur le site Internet de l'institution, à l'adresse www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/DGE-6360.pdf

Poursuivre les avancées

Au cours des dernières décennies, les Québécoises ont réalisé des avancées majeures dans plusieurs domaines, notamment en éducation et sur le marché du travail.

La progression des femmes dans les lieux de pouvoir, notamment en politique, est tout aussi primordiale qu'elle ne l'a été dans le domaine de l'éducation ou sur le marché du travail. La participation des

femmes à la gestion des affaires publiques, comme condition inhérente à l'égalité entre les femmes et les hommes, est considérée comme un indicateur important de la qualité de vie et du développement des pays par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). C'est seulement par l'effort conjugué des femmes et des hommes convaincus que l'égalité constitue un gage de progrès et d'enrichissement collectif que se construira ce nouveau et nécessaire partage du pouvoir. Il en va de la santé de notre démocratie.

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CANDIDATES ET D'ÉLUES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE						
Date	Sièges	Candidates		Élues		Remarques
		Nombre	%	Nombre	%	
1961	95	1	1,0	1	1,0	Élection partielle
1962	95	3	1,3	1	1,0	
1966	108	11	2,6	1	0,9	
1970	108	9	1,9	1	0,9	
1973	110	26	5,4	1	0,9	
1976	110	48	8,6	5	4,5	Une députée élue en 1979 : 6 (5,5 %)
1981	122	84	16	8	6,5	Deux élues en 1983 : 10 (8,2 %)
1985	122	134	20,1	18	14,8	
1989	125	121	21,7	23	18,3	
1994	125	138	20,3	23	18,3	Deux élues en 1996 : 25 (20,0 %) Trois élues en 1997 : 28 (22,4 %)
1998	125	142	21,6	29	23,2	Une élue en avril 2001 : 30 (24,0 %) Une démission en juin 2001 : 29 (23,2 %) Deux élues en octobre 2001 : 31 (24,8 %) Deux élues en avril 2002 : 33 (26,4 %) Deux élues en juin 2002 : 35 (28,0 %)
2003	125	173	26,8	38	30,4	Deux élues en septembre 2004 : 40 (32 %) Une démission en juin 2006 : 39 (31,2 %) Une élue en août 2006 : 40 (32 %)
2007	125	212	31,2	32	25,6	Une élue en septembre 2007 : 33 (26,4 %) Une démission en octobre 2007 : 32 (25,6 %) Deux élues en mai 2008 : 34 (27,2 %)
2008	125	202	31	37	29,6	Une démission en mars 2009 : 36 (28,8 %)

1. Conseil du statut de la femme, *Mémoire sur l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale*, présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale, Québec, 2005, p. 21. (Avis).

2. Julie Cool, *Les femmes au Parlement*, Bibliothèque du Parlement, Service d'information et de recherche parlementaires, Ottawa, 2006, p. 4.

3. *Ibid.*, p. 6.